

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111372DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011 portant la création de la FR 3424, intitulée Structure Fédérative de Recherche en Mathématique et en Informatique de Toulouse, dont le directeur est M. Jean-Marc COUVEIGNES ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Josiane MOTHE, Pr, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses

attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane MOTHE délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Luis FARIÑAS DEL CERRO, DR, Directeur de l'IRIT.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luis FARIÑAS DEL CERRO délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Patrick CATTIAUX, PR, Directeur de l'IMT.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, 24 juin 2011

Le directeur d'unité,

M. Jean-Marc COUVEIGNES

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010